BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 729

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

348 238 775 RCS Angers.
N.G.F.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 55339.00 EUR.
Adresse : La Grenouillerie -, Zone Artisanale du Pré Barreau, Mazé49630 Mazé-Milon.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte signé électroniquement en date du 26 juillet 2021, La société N.G.F, société à responsabilité limitée au capital de 55.339 euros, dont le siège social est Zone Artisanale du Pré Barreau – la Grenouillerie – MAZÉ – 49630 MAZÉ MILON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SIREN 348 238 775 RCS ANGERS et La société FRONTEAU TP, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 100 euros, dont le siège social est Zone Artisanale du Pré Barreau – MAZÉ – 49630 MAZÉ MILON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SIREN 883 978 678 RCS ANGERS ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société N. G. F ferait apport à la société FRONTEAU TP de sa branche complète et autonome d'activité de de travaux publics, transports, terrassement, assainissement, aménagements immobiliers, travaux agricoles, tous travaux connexes et annexes, location de matériel et outillage pour le bâtiment et les travaux publics, vente de matériaux et démolition, recyclage de matériaux et démolition sise Zone Artisanale du Pré Barreau – MAZÉ – 49630 MAZÉ MILON, L'actif apporté s'élèverait à 487.335,66 euros, le passif pris en charge par la société N. G. F et apporté s'élèverait à 221.183,41 euros, soit un apport d'une valeur nette de 266.152,25 euros. En rémunération de cet apport, la société FRONTEAU TP augmenterait son capital de 266.152 euros par la création de 266.152 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à la société N.G.F. Le montant prévu de la prime d'apport serait de 0.25 euros. Toutes les opérations, actives et passives, dont les biens apportés ont pu faire l'objet, effectuées entre le 30 septembre 2020, date d'arrêté des comptes et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société FRONTEAU TP. Il n y a pas de solidarité entre les sociétés N. G. F et FRONTEAU TP pour le paiement des dettes contractées par la société N.G.F avant la réalisation de l'apport à la société FRONTEAU TP. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les

Assemblées Générales des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, une copie certifiée conforme du projet d'apport partiel d'actif a été déposée au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS en date du 27 juillet 2021. Pour avis..

